

Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/JUIL/125	
Date du conseil municipal 02/07/2018	OBJET:
Date de la convocation 25/06/2018	CANDIDATURE A LA 17EME EDITION DES TROPHEES DE LA COMMUNICATION – ANNEE 2018
Date de l'affichage 03/07/2018	

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 juin 2018.

Étaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Pascal HUE, Mehdi BENSALEM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés:

- Stéphanie CHARRET représentée par Sylvie GALLOCHER
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Sandrine NAGEL représentée par Michel BILLOUT
- Monique DEVILAINE représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIER
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

Étaient absents:

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Pascal HUE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Accusé de réception en préfecture O77-217703271-20180705-JUIL-125-AR
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Nangis a été sélectionnée à concourir à la 17^{ème} édition des Trophées de la Communication pour la qualité de sa communication, dans la catégorie « Communes de 5 000 à 20 000 habitants »,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de valoriser le travail des services municipaux et de pouvoir disposer du label de ce concours si elle fait partie des lauréats de cette édition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1:

CANDIDATE à la 17^{ème} édition des Trophées de la communication dans les catégories suivantes :

- « Meilleur site internet des mairies de 5 000 à 20 000 habitants »
- « Meilleure réalisation audiovisuelle (photo, audio, vidéo) »
- « Meilleur bulletin municipal des mairies de moins de 10 000 habitants »

ARTICLE 2:

S'ACQUITTE des frais d'inscription s'élevant à 487 € TTC.

ARTICLE 3:

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document inhérent à cette candidature.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 juillet 2018.

Le Maire,

Michel BILLO